



**VOTRE SITUATION MATRIMONIALE ET FAMILIALE**

Votre Nom

Prénom

N° étranger

 Votre situation matrimoniale :  Célibataire  Concubin (e)  Marié(e)  Pacsé(e)  Séparé(e)  Divorcé(e)  Veuf(ve)

Date du mariage / pacs :

Lieu du mariage / pacs

Date divorce / séparation / décès :

 J'atteste sur l'honneur ne pas vivre en situation de polygamie sur le territoire français.**Identité de votre époux(se)** (y compris en cas de divorce ou veuvage), **concubin(e), ou partenaire.**

Nom

Prénoms

Né(e) le

Lieu de naissance

Pays de naissance

Nationalité

N° étranger (le cas échéant)

Pays de résidence

Adresse :

**VOTRE FAMILLE EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER**

Lien de parenté	Nom et prénom	Date de naissance	Pays de naissance	Nationalité	Pays de résidence	N° étranger
Enfants						
Père						
Mère						
Frères et sœurs						

Courriel :

Téléphone :

Date :

Signature :

## VOTRE INTÉGRATION RÉPUBLICAINE

Avez-vous déjà effectué une année d'enseignement supérieur en France ?  Oui  Non

Avez-vous effectué 3 années d'études secondaires en France ?  Oui  Non

**Je m'engage sur l'honneur à respecter les principes et valeurs régissant la République française, ses lois, ses règles, ainsi que les autorités et institutions qui la représentent.** J'ai conscience que mon titre de séjour peut être retiré par les autorités françaises dans les cas prévus par la loi, notamment si ma présence en France constitue un risque pour l'ordre public.

## VOTRE RÉSIDENCE EN FRANCE

**Je suis titulaire d'une carte de résident et j'atteste :**

n'avoir pas séjourné plus de 3 années consécutives hors de France, au cours des 10 dernières années.

**Je suis titulaire d'une carte de résident portant la mention « résident longue durée - CE » et j'atteste :**

n'avoir pas séjourné plus de 3 années consécutives hors du territoire des États membres de l'Union Européenne.

n'avoir pas séjourné plus de 6 années consécutives hors de France, au cours des 10 dernières années.

n'avoir pas acquis le statut de « résident longue durée - CE » dans un autre État membre de l'Union Européenne.

## PIÈCES À JOINDRE **OBLIGATOIREMENT** POUR TOUTE DEMANDE

- Copies de toutes les pages de votre passeport relatives à l'état-civil, dates de validité, cachets d'entrée/sorties, visas délivrés, vignette OFII **ou à défaut**, une carte nationale d'identité, une carte consulaire ou une attestation consulaire de nationalité avec votre photo d'identité, établie par votre Ambassade ou Consulat.
- Votre **acte de naissance** ainsi que les documents ayant permis sa délivrance (affidavit, déclaration d'âge, jugement supplétif), et leur traduction établie par un traducteur agréé par la Cour d'Appel. Attention, certains actes d'état-civil étrangers destinés à être produits en France doivent être légalisés sauf accords internationaux. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'ambassade du pays d'origine du document.
- Si votre situation familiale a changé depuis la délivrance du précédent titre de séjour : joindre tout justificatif utile (copie du livret de famille, de l'acte de mariage, du PACS et du titre de séjour de votre conjoint/concubin/partenaire s'il réside en France, jugement de divorce, acte de décès, ...).
- **3 photos** d'identité identiques et récentes de face, tête nue, sur fond clair – format 35 x 45 mm. Norme ISO/IEC 19794–5:2005 – Pas de copie.
- Un justificatif de domicile daté de moins de trois mois :
  - ◆ **Si vous êtes locataire ou propriétaire** : facture d'électricité, de gaz, d'internet ou quittance de loyer non manuscrite, ...
  - ◆ **Si vous êtes hébergé chez un particulier** : attestation d'hébergement + justificatif de domicile daté de moins de trois mois + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Si vous avez signé un CIR (Contrat d'Intégration Républicaine) ou un CAI (Contrat d'Accueil et d'Intégration), les attestations de suivi délivrées par l'OFII : à demander par courriel, à la direction territoriale de l'OFII auprès de laquelle vous avez signé votre CIR/CAI.
- Votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition.

## VOUS SOLLICITEZ UNE CARTE DE RÉSIDENT PERMANENT (sauf Algérie)

Vous êtes concerné par la carte de résident permanent si vous êtes titulaire d'une carte de résident ou de résident de longue durée - UE arrivant à échéance.

**Cette carte peut vous être délivrée si :**

- ◆ vous avez déjà été titulaire de 2 cartes de résident consécutives.
- ◆ ou si vous avez plus de 60 ans.

Dans ces 2 cas, si vous avez moins de 65 ans, vous devez justifier du niveau de langue A2 - <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34501>

**Je suis informé(e) que les titres, actes d'état civil, et documents présentés dans le cadre de la présente demande de titre de séjour feront l'objet d'une authentification** auprès des autorités ou organismes qui les ont émis et pourront être retenus provisoirement à la préfecture à cette fin.

**J'atteste sur l'honneur l'exactitude et la complétude des informations ci-dessus.** J'ai conscience que je dois être en mesure de justifier, à tout moment, que je continue à remplir les conditions de délivrance du titre de séjour, que l'administration peut procéder à des vérifications auprès des services et organismes habilités et que je peux être convoqué par l'administration à des fins de contrôle. J'ai conscience que mon titre de séjour peut être retiré notamment en cas de fraude, si je cesse de remplir les conditions de délivrance du titre de séjour ou si je fais obstacle aux contrôles ou ne défère pas aux convocations, conformément à la réglementation en vigueur.

**J'ai conscience qu'en cas de refus de séjour, je serai tenu de quitter le territoire français** conformément à l'article R. 311-13 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

FAIT À

DATE

SIGNATURE :

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.